
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-109
SÉCURITE / PRÉVENTION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2022/2024
COMMUNE / ASSOCIATION "ADDICTION MÉDITERRANÉE"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32519-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 88 BA 6D 1D 5F 52 20 61 22 A6 E5 39 04 3F 45 73
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309113>

Conformément à la Stratégie de Prévention de la Délinquance 2022-2025, adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 2 mars 2022, la Commune de Martigues mène une démarche active de lutte contre les pratiques addictives qui constituent notamment une question de santé publique et dont les impacts sont multiples sur la Société et le vivre ensemble.

Dans ce cadre, continuer à développer sur le territoire les actions de prévention des addictions, d'accueil et de soin des usagers de drogues, ainsi que la formation des professionnels est une priorité.

C'est dans ce contexte que la Commune a conclu, par délibération n° 23-095 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, une convention de partenariat d'une durée de trois ans avec l'Association "Addiction Méditerranée", dont le siège social est situé au 7, square Stalingrad 13001 Marseille?.

Ainsi, sur la base de la présente convention, l'Association "Addiction Méditerranée" s'engage par le biais du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Ouest Étang-de-Berre, à mener les actions suivantes :

- *Accueillir et soigner les usagers de "drogues", soutenir leurs proches,*
- *Prévenir, notamment auprès des plus jeunes, la consommation et réduire les risques en informant sur les dommages liés à ces usages,*
- *Former différents professionnels,*
- *Informers et documenter tout type de public,*
- *Soutenir les acteurs institutionnels et associatifs dans leurs projets, leurs actions.*

Afin de mener ces actions, l'Association "Addiction Méditerranée" sollicite de la Commune une subvention de projet, au titre de l'année 2024, d'un montant de 46 797 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2022-2025 adoptée en assemblée plénière le 2 mars 2022,

Vu la délibération n° 23-095 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 portant approbation d'une convention de partenariat triennale entre la Commune et l'Association "Addiction Méditerranée" pour les années 2023 à 2025,

Vu le courrier et la demande de subvention de l'Association "Addiction Méditerranée" en date du 10 novembre 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de projet d'un montant de 46 797 € au titre de l'exercice 2024 à l'Association "Addiction Méditerranée",

Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune.

- A approuver l'avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat 2023/2025 à intervenir entre la Commune et l'Association "Addiction Méditerranée" représentée par Monsieur Bruno TANCHE, tel qu'il figure en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 110102, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32519-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 88 BA 6D 1D 5F 52 20 61 22 A6 E5 39 04 3F 45 73
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309113>